

## « Pack Ambition Recherche »

### Appel à projets 2019 Cahier des charges

La Région Auvergne-Rhône-Alpes lance pour la troisième année l'appel à projets « Pack Ambition Recherche » destiné à **soutenir des projets portés par des laboratoires de recherche et ayant un fort potentiel de valorisation socio-économique.**

La loi NOTRe de 2015 a confirmé et renforcé le rôle des régions en matière de développement économique. Elles sont dorénavant dotées de la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur leur territoire. C'est pour répondre à cette mission que la Région a élaboré en parallèle et adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et son Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI). Ces deux schémas permettent ainsi de viser, de manière intégrée mais avec des modalités d'intervention différentes, un objectif commun : le développement économique du territoire et la création d'emplois en renforçant la contribution des acteurs de la recherche publique à cet objectif.

Le dispositif « Pack Ambition Recherche » issu du SRESRI est donc résolument tourné vers la création de valeur et le soutien au développement économique. Ce dispositif est destiné à :

- Promouvoir l'acquisition et le transfert de connaissances de la recherche académique vers les acteurs du monde socio-économique et culturel, pour accélérer l'émergence de nouveaux produits, services ou méthodologies,
- Accompagner au mieux des projets en adéquation avec les besoins des entreprises et des territoires.

Les très nombreux échanges menés avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'innovation à l'occasion des concertations SRDEII et SRESRI font ressortir 8 grands domaines d'excellence (DomEx) pour Auvergne-Rhône-Alpes :

1. Industrie du futur et production industrielle
2. Bâtiments et Travaux Publics
3. Numérique
4. Santé
5. Agriculture, Agroalimentaire, Forêt
6. Energie
7. Mobilité, systèmes de transport intelligents
8. Sport, montagne et tourisme

Les projets déposés devront par conséquent faire la démonstration de leur impact dans au moins un des huit DomEx.

#### **Critères de recevabilité**

---

L'appel à projets est ouvert aux chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires appartenant à un établissement de recherche public de la région Auvergne-Rhône-Alpes (établissements

d'enseignement supérieur et de recherche, grands organismes de recherche, CHU) à même de recruter et/ou d'encadrer des doctorants. Le recrutement des doctorants est soumis à l'approbation de l'Ecole Doctorale concernée.

Les dossiers complets doivent être soumis sur la plateforme de dépôt, dans les délais et au format demandé.

### **Critères d'éligibilité d'un projet**

---

- Inscription dans au moins 1 des 8 DomEx régionaux
- Partenariat avec un ou des acteur(s) du monde économique, social, sanitaire ou culturel (dont SATT et collectivités). Les partenaires devront ainsi faire la preuve de leur engagement de moyens (financier, RH, équipement, matériaux, ...) dans le projet.
- Ancrage dans la stratégie de l'établissement, en lien avec la politique du site (ComUE, Association d'établissements, IDEX/I-SITE).

### **Critères d'évaluation d'un projet**

---

- Excellence scientifique
- Potentiel/stratégie de valorisation
- Adéquation entre ambition du projet, moyens mis en œuvre et la demande de subvention

### **Dépense éligibles - Montant et durée des financements**

---

Le soutien accordé pour chaque projet est au maximum de 200 K€. Les projets devront montrer qu'ils contribuent à l'effet levier sur les thèses, soit par une demande de financement d'une thèse (36 mois maximum), soit par la demande de son co-financement, soit par la demande d'un environnement de projet contenant déjà une thèse (MESRI, Cifre, ...).

Les dépenses éligibles sont :

- Frais de personnels (doctorat, postdoctorat, gratification de stage, ...)
- Équipements : les demandes de financement sur les équipements seront particulièrement appréciées (achat ou amortissement)
- Consommables, prestations, etc.
- Frais de missions

Les dépenses doivent être directement liées au projet et ne peuvent en aucun cas se limiter à des frais de personnels.

Les **dépenses sont éligibles pendant 5 ans** à partir de la date de clôture de la seconde phase de l'appel à projets (phase de soumission).

### **1ère phase : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

---

La première phase (AMI) consiste à identifier, en lien avec les communautés d'universités et d'établissements (ComUEs) de Grenoble et Lyon et l'Association d'établissements de Clermont, les projets pour lesquels la rédaction d'une proposition détaillée se justifie, en particulier au regard des critères d'évaluation et éligibilité. Pour cette étape, la Région demande aux ComUEs et à l'Association d'établissements de réaliser une priorisation des projets portés par leurs établissements membres, afin d'aboutir à une liste d'une centaine de projets présélectionnés au total des trois sites. Cette priorisation reposera essentiellement sur l'ancrage du projet dans la stratégie du site. A ce titre, chaque site pourra définir des critères spécifiques supplémentaires.

L'objectif de transférabilité et la qualité du partenariat seront également des critères particulièrement pris en compte à ce stade de la sélection.

Tous les candidats seront informés de la présélection ou non de leur projet à l'issue de cette première phase. Les porteurs des projets non retenus seront informés par la ComUE ou l'Association d'établissements et recevront un rapport d'évaluation synthétique au plus tard à l'issue de la décision finale de la Région (attribution des subventions aux lauréats par vote de la Commission permanente). Les services de la Région prendront directement contact avec les porteurs des projets présélectionnés afin de leur transmettre toutes les informations nécessaires au dépôt d'un dossier complet de candidature.

## **2ème phase : Dépôt des dossiers présélectionnés**

---

Lors de la deuxième phase (soumission), coordonnée par les services de la Région, les porteurs des projets présélectionnés seront invités à soumettre une proposition détaillée. Les propositions seront soumises à des experts extérieurs au site universitaire de rattachement du porteur de projet, afin de recevoir une évaluation scientifique. Cette étape permettra d'aboutir à une proposition de classement qui sera soumise à l'arbitrage de l'exécutif régional (vote de la Commission permanente).

Les porteurs de projets recevront les rapports d'évaluation des experts scientifiques à l'issue de la décision finale de la Région (attribution des subventions aux lauréats par vote de la Commission permanente).

## **Modalités de dépôt des dossiers**

---

Pour la première phase (AMI), un modèle de document sera à télécharger sur la plateforme à l'adresse suivante : <http://aaprecherche.auvergnerhonealpes.fr>

Une fois complétée, la proposition, qui ne devra pas excéder 3 pages (hors page de garde et liste d'experts), sera obligatoirement soumise **par voie électronique au format PDF (le nom du fichier sera l'acronyme du projet, sans accent ni caractères spéciaux)**, sur la plateforme dédiée. Des informations sont également à compléter en ligne.

Pour la seconde phase, la procédure détaillée et le calendrier exact seront communiqués au terme de la présélection des projets.

## **Calendrier prévisionnel**

---

Début octobre 2018	Lancement de l'AMI
29 novembre	Date de clôture de l'AMI
31 janvier 2019	Présélection des projets
4 février	Lancement de la procédure de dépôt des projets détaillés
7 mars	Clôture de la phase de dépôt
Mai	Sélection finale des projets lauréats
Juin	Vote des subventions aux projets lauréats

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS  
JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 A 12H00**

En cas de problème ou pour tout complément d'information, merci de contacter :  
[AAP-Recherche@auvergnerhonealpes.fr](mailto:AAP-Recherche@auvergnerhonealpes.fr)